

Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques : pour en finir avec les mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 375 p.

Stéphanie Chouinard

Numéro 42-43, automne 2016, printemps 2017

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1054043ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1054043ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Presses de l'Université d'Ottawa
Centre de recherche en civilisation canadienne-française

ISSN

1183-2487 (imprimé)

1710-1158 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce compte rendu

Chouinard, S. (2016). Compte rendu de [Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques : pour en finir avec les mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 375 p.] *Francophonies d'Amérique*, (42-43), 171–174. <https://doi.org/10.7202/1054043ar>

Frédéric Bérard, *Charte canadienne et droits linguistiques : pour en finir avec les mythes*, Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal, 2017, 375 p.

Ce premier ouvrage de Frédéric Bérard porte sur les effets de la *Charte canadienne des droits et libertés* et des jugements de la Cour suprême sur les pouvoirs du Québec dans le domaine linguistique et sur la réception de ces décisions au Québec. Selon Bérard, il existe des mythes au Québec à ce sujet. Le premier serait que la Cour suprême du Canada, nommée par le gouvernement fédéral, aurait utilisé la *Charte*, pièce maîtresse de la doctrine « trudeauiste », afin de miner les efforts de préservation du fait français déployés par le gouvernement du Québec (p. 19). Le deuxième mythe serait que tout gain des francophones hors Québec devant les tribunaux correspondrait à un gain équivalent en faveur des Anglo-Québécois et mettrait donc en danger le statut de la langue française au Québec (p. 20). Ces croyances seraient véhiculées par un réseau d'universitaires et de militants politiques dont l'objectif est de rendre acceptable ce que Bérard nomme le « nationalisme méthodologique » québécois. Ce nationalisme, une idée qu'il reprend des travaux de Jean Leclair, vient nourrir le mythe selon lequel seul le Québec est capable de protéger le fait français au Canada. Bérard propose de déconstruire ces mythes afin d'en effectuer une « dé-cristallisation » (p. 21) et de mettre au jour un réel état des lieux des droits linguistiques au Canada.

L'ouvrage est divisé en six chapitres. Le premier chapitre propose un survol historique assez classique de la relation entre le Québec et le reste de la francophonie canadienne depuis la Confédération. Selon Bérard, il existait une solidarité entre les francophones au Canada, mais celle-ci a été rompue à la suite de la Révolution tranquille et des États généraux du Canada français de 1967. La « québéçisation » des Canadiens français du Québec aurait été vécue comme un abandon chez les francophones des autres provinces. Le deuxième chapitre s'attaque au mythe de « la mort annoncée de l'autonomie québécoise » à la suite de l'adoption de la *Charte*. Or l'auteur argumente, au contraire, que cette autonomie n'a pas vraiment été limitée par la *Charte* et que les anglophones du Québec n'auraient pas gagné plus de droits. À titre d'exemple, Bérard explique que les arrêts *Gosselin*, *Solski* et *Nguyen* ont accordé des droits aux néo-Québécois allophones et non aux Anglo-Québécois, tandis que la Cour suprême, dans l'arrêt *Ford*, n'a pas utilisé la *Charte* canadienne, mais plutôt

la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec, pour justifier ses conclusions. Le troisième chapitre cherche à montrer que les droits des francophones hors Québec ont « explosé » (p. 228). Contrairement à l'idée que véhicule le nationalisme méthodologique québécois depuis 1982, et en particulier depuis les années 1990, la Cour suprême a montré une sensibilité accrue envers le fait français et s'est engagée « à assurer sa protection et son essor » (p. 227). Le chapitre 4 analyse le rapport entre les décisions de la Cour suprême et les législations québécoises en matière linguistique pour expliquer que cette même cour n'a pas touché à « l'unilinguisme institutionnel » du Québec (p. 229). Le cinquième chapitre fait la lumière sur l'incongruité de l'« indifférence », de la « fausse solidarité » et des « agissements iniques » (p. 313) du gouvernement du Québec envers la francophonie hors Québec d'autant plus que, pour Bérard, les droits de cette dernière ne menacent en rien le fait français au Québec. Selon l'auteur, c'est « l'orthodoxie du nationalisme idéologique » (p. 313), auquel adhère le gouvernement québécois, qui seule permet de comprendre ces prises de position de sa part. Finalement, le chapitre 6 porte un regard sur les décisions en matière linguistique n'impliquant pas la *Charte* afin de déterminer que, même dans ces causes, la Cour suprême s'est montrée « soucieuse de protéger le fait français au pays » (p. 338). En conclusion, l'auteur s'appuie sur les propos du sociologue Joseph Yvon Thériault afin de plaider pour l'asymétrie dans l'application des droits linguistiques au Québec et à l'extérieur du Québec, asymétrie qui reposerait sur le principe de l'égalité réelle (p. 344). Thériault étant de loin le plus grand détracteur des recours répétés aux tribunaux par les communautés francophones en situation minoritaire au pays (voir notamment Thériault, 2007), les dernières pages de cet ouvrage surprendront sans doute un lecteur averti.

Dans cet ouvrage de nature principalement juridique, l'auteur fait quelques incursions polémiques sur le terrain de la sociologie politique en utilisant le « nationalisme méthodologique » pour décrire les actions posées par le Québec et leur justification par les universitaires. Certes, les croyances véhiculées par une partie de l'intelligentsia québécoise qui retiennent l'attention de l'auteur (l'évolution des droits linguistiques au Canada depuis 1982, l'influence de la Cour suprême sur ces derniers et le rapport entre francophones du Québec et hors Québec) méritent d'être remises en question. Toutefois, malgré une analyse intéressante de la jurisprudence, le thème du nationalisme méthodologique semble mal cadrer avec le propos et aurait mérité d'être mieux contextualisé.

Bérard dénonce sans nuance le nationalisme québécois et sans expliquer les différentes positions adoptées par les universitaires, qu'il critique à propos des actions menées par le Québec dans le domaine de la langue. Soulignons, de surcroît, que l'auteur s'en tient non seulement à une approche théorique relativement peu étayée, mais que son propos sur le Canada français prend appui sur une historiographie qui aurait eu besoin d'être mise à jour. Le discours de l'abandon des francophones hors Québec par le Québec a largement été traité, en particulier dans les travaux de Anne-Andrée Denault (2015, 2016). S'il y a abandon symbolique, celui-ci n'est pas de nature institutionnelle. Malheureusement, en cherchant à « en finir avec les mythes », Bérard contribue à renforcer un autre mythe, celui de la rupture entre le Québec et la francophonie canadienne.

Force est aussi de constater que plusieurs des conclusions auxquelles arrive l'auteur ne sont pas nouvelles, comme le montrent les recherches de Pierre Foucher (2008) sur la consécration de l'asymétrie dans l'application des droits linguistiques canadiens au Québec et à l'extérieur de ce dernier par les tribunaux. De plus, l'analyse se résume souvent à une série de citations et néglige le contexte politique dans lequel s'inscrivent les débats sur les droits linguistiques. La présentation des régimes linguistiques des provinces et des territoires est aussi plus ou moins bien étayée et manque de contextualisation. En guise d'exemple, l'auteur passe sous silence l'énorme projet, soutenu par le gouvernement québécois, de Centre de la francophonie des Amériques. Il est aussi décevant que Bérard n'entame pas de dialogue avec des chercheurs qui ont publié des travaux au Canada anglais sur les droits linguistiques et qui remettent en question certaines de ses conclusions, notamment Emmanuelle Richez (2012, 2015). Enfin, l'auteur semble faire preuve de jovialisme dans son analyse de certaines décisions ayant trait aux francophones hors Québec (notamment les arrêts *Thibodeau* et *Conseil scolaire francophone du Yukon #23*), les présentant comme des victoires alors que la réalité est autrement plus complexe. Malgré tout, cet ouvrage remet quelques pendules à l'heure et sera certainement bien accueilli par un lectorat québécois qui veut en découdre avec un certain discours anti-Cour suprême et anti-chartiste, mais laissera sur leur faim les autres chercheurs, dont ceux de la francophonie canadienne.

Bibliographie

- DENAUULT, Anne-Andrée (2015). « Québec/Canada francophone : le mythe de la rupture », *Relations*, n° 778 (mai-juin), p. 17-19.

- DENAULT, Anne-Andrée (2016). « La transformation des rapports entre francophones en Amérique : le récit de la rupture revisité », dans Jean-François Laniel et Joseph Yvon Thériault, *Retour sur les États généraux du Canada français : continuités et ruptures d'un projet national*, Québec, Les Presses de l'Université du Québec, p. 267-296.
- FOUCHER, Pierre (2008). « Le carré redevenu cercle? Fédéralisme, droits linguistiques et égalité dans l'interprétation de la Constitution canadienne », dans Linda Cardinal (dir.), *Le fédéralisme asymétrique et les minorités linguistiques et nationales*, Sudbury, Éditions Prise de parole, p. 269-289.
- RICHEZ, Emmanuelle (2012). « Francophone Minority Communities: The Last Constitutional Standard-Bearers of Trudeau's Language Regime », *International Journal of Canadian Studies*, n° 45-46, p. 35-53.
- RICHEZ, Emmanuelle (2015). « Losing Relevance: Quebec and the Constitutional Politics of Language », *Osgoode Hall Law Journal*, vol. 52 n° 1 (automne), p. 191-233.
- THÉRIAULT, Joseph Yvon (2007). *Faire société : société civile et espaces francophones*, Sudbury, Éditions Prise de parole.

Stéphanie Chouinard
Collège militaire royal du Canada (Kingston)

Michel Doucet, *Les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick : à la recherche de l'égalité réelle!*, Caraquet, Éditions de la Francophonie, 2017, 629 p.

Voici un ouvrage important qui a le mérite de clarifier les droits linguistiques au Nouveau-Brunswick. Il a été rédigé par Michel Doucet, professeur de droit retraité, avocat toujours actif et acteur important du développement de l'Acadie du Nouveau-Brunswick.

L'œuvre porte le sous-titre suivant : *À la recherche de l'égalité réelle!*. L'égalité réelle représente, en effet, le fil conducteur de tous les chapitres, la trame qui guide et inspire les analyses des différentes questions abordées dans l'ouvrage. L'égalité réelle consiste à adopter des mesures non pas identiques entre les communautés, mais plutôt adaptées aux besoins de chacune. L'auteur annonce aussi d'entrée de jeu que son but est de réhabiliter le droit comme outil d'intervention légitime et nécessaire dans l'organisation de l'aménagement linguistique et l'atteinte de l'égalité réelle.

L'ouvrage comprend un chapitre introductif qui effectue un survol de la question, suivi par des chapitres qui reprennent essentiellement la division classique des matières sur les droits linguistiques.

Le premier chapitre résume bien les raisons qui motivent des États à reconnaître des droits linguistiques, en raison du rôle particulier que